



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service Environnement, Eau et Forêts

**Bilan de la participation du public**

PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « ECRIN BLANC »,  
SUR LE SECTEUR AVERNE NORD

Commune de MONTVALEZAN

Participation du public par voie électronique  
effectuée du 26 octobre 2020 au 25 novembre 2020

Le projet dénommé « Projet d'hébergements touristiques Averno nord », sur la commune de Montvalezan (Savoie) a été soumis à évaluation environnementale par la décision n° 2017-ARA-DP-001265 de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas.

La demande d'autorisation de défrichement déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2020, auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Savoie, par la société SCCV La Rosière-Montvalezan, pour la construction de l'ensemble immobilier « Ecrin Blanc », sur le secteur Averno Nord, commune de Montvalezan, département de la Savoie, n'est pas soumise à enquête publique, car le défrichement envisagé est inférieur au seuil de 10 hectares.

Cette demande d'autorisation de défrichement a donc fait l'objet d'une participation du public par voie électronique, conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, qui stipule que les projets soumis à évaluation environnementale et exemptés d'enquête publique doivent faire l'objet d'une participation du public qui s'effectue par voie électronique.

Ce document dresse le bilan de cette participation du public.

## Sommaire

Préambule.....	3
Documents consultables par le public.....	5
Déroulement de la participation du public.....	5
Bilan quantitatif des contributions.....	6
Bilan qualitatif des contributions.....	8
Les arguments défavorables au projet.....	8
Les arguments favorables au projet.....	10
Suite donnée à ce bilan.....	11

# Préambule

Une demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2020, auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Savoie, par la société SCCV La Rosière-Montvalezan, pour la construction de l'ensemble immobilier « Ecrin Blanc », sur le secteur Averno Nord, commune de Montvalezan, département de la Savoie.

Le projet d'ensemble immobilier se compose :

- ✓ d'un Resort hôtelier Odalys 4 ★ Prestige réparti entre :
  - un hôtel 4 ★ proposant 69 chambres ;
  - une résidence de tourisme 4 ★ proposant 115 appartements ;
  - des parties communes de service (spa, piscine ...) d'environ 1 050 m<sup>2</sup>.
- ✓ d'un restaurant d'une surface prévisionnelle de 426 m<sup>2</sup>, soit une capacité d'environ 300 couverts :
- ✓ d'un ski shop d'une surface prévisionnelle de 292 m<sup>2</sup> (divisible en deux cellules) :
- ✓ d'une résidence de logements saisonniers d'environ 44 appartements ;
- ✓ d'un parking couvert de 222 places et 9 places extérieures en dépose minute.

Le projet prévoit 648 nouveaux lits.

Par décision n° 2017-ARA-DP-001265 de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, le projet dénommé « Projet d'hébergements touristiques Averno nord », sur la commune de Montvalezan (Savoie) a été soumis à évaluation environnementale.

L'étude d'impact a été réalisée en juillet 2019 par le bureau d'étude MDP.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes a rendu, en date du 24 octobre 2019, un avis délibéré relatif au projet de résidence touristique l'Ecrin Blanc présenté par la société SCCV La Rosière-Montvalezan.

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation de défrichement a fait l'objet d'une participation du public, qui s'est déroulée du 26 octobre 2020 au 25 novembre 2020 inclus.

Il est à noter qu'une première demande d'autorisation de défrichement avait été déposée le 13 septembre 2019, auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Savoie, par la société SCCV La Rosière-Montvalezan, pour le même projet immobilier « Ecrin Blanc ».

Cette 1<sup>ère</sup> demande d'autorisation de défrichement avait fait l'objet d'une participation du public par voie électronique :

- du 9 mars 2020 au 12 mars 2020, interrompue du fait de l'urgence sanitaire COVID-19 ;
- du 15 juin 2020 au 15 juillet 2020.

69 contributions avaient alors été déposées à l'adresse prévue à cet effet, toutes défavorables au projet.

A l'issue de cette 1<sup>ère</sup> participation du public, par courrier en date du 10 septembre 2020, la SCCV LA ROSIERE-MONTVALEZAN avait retiré sa 1<sup>ère</sup> demande d'autorisation de défrichement, déposée le 13 septembre 2019.

De ce fait, il n'y a pas eu de décision du Préfet de Savoie concernant cette 1<sup>ère</sup> demande d'autorisation de défrichement et la synthèse des observations du public déposées lors de la 1<sup>ère</sup> participation du public par voie électronique n'a pas été publiée.

## Documents consultables par le public

Les documents suivants ont été mis à la disposition du public pour consultation :

- ✓ l'avis de mise en ligne pour la participation du public par voie électronique ;
- ✓ la demande d'autorisation de défrichement ;
- ✓ l'étude d'impact « Projet de résidence touristique l'Ecrin Blanc, la Rosière (73) », réalisée en juillet 2019 par le bureau d'étude MDP, et ses annexes ;
- ✓ l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 24 octobre 2019, relatif au projet de résidence touristique l'Ecrin Blanc présenté par la société SCCV La Rosière-Montvalezan ;
- ✓ la réponse à l'avis de la MRAE sur le projet de résidence touristique l'Ecrin Blanc, réalisée en mars 2020 par le bureau d'étude MDP, et ses annexes ;
- ✓ le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher.

## Déroulement de la participation du public

La consultation du public s'est effectuée par voie électronique, du 26 octobre 2020 au 25 novembre 2020 inclus.

Les documents étaient consultables par le public sur le site internet des services de l'État :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Participation-du-public-a-l-elaboration-des-decisions>

et sur support papier à la direction départementale des territoires de la Savoie :

L'Adret, 1 rue des Cévennes, 73019 Chambéry Cedex – Service environnement, eau, forêts, aux horaires d'ouverture au public.

Quinze jours avant le début de la participation du public, ce dernier a été informé de cette participation par un avis publié dans 2 journaux locaux et affiché en mairie de Montvalezan et sur le site internet des services de l'État.

Comme mentionné dans l'avis, le public a pu adresser ses observations ou questions par courriel à l'adresse suivante : [ddt-seef-fcmn-consult@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef-fcmn-consult@savoie.gouv.fr).

Les courriels transmis avant le début et après la clôture de la participation du public n'ont pas été pris en considération.

# Bilan quantitatif des contributions

288 contributions ont été déposées à l'adresse prévue à cet effet entre le 26 octobre et le 25 novembre 2020 inclus :

- ✓ 287 sont défavorables au projet ;
- ✓ 1 est favorable au projet.

On peut regrouper les contributeurs en 4 catégories :

- ✓ les particuliers ;
- ✓ les associations environnementales ;
- ✓ une élue ;
- ✓ la direction du domaine skiable de la Rosière.

## Particuliers

281 contributions proviennent de particuliers, dont une grande partie sont propriétaires d'un logement situé à proximité du projet.

Toutes ces contributions sont défavorables au projet.

L'amicale des copropriétaires des Cimes Blanches (ACCB), association qui rassemble 135 propriétaires de cette résidence, a déposé une contribution défavorable au projet. Cette contribution a été déposée par courriel à l'adresse prévue à cet effet, ainsi que par courrier.

Une contribution défavorable au projet a également été déposée par le cabinet d'avocats HUGLO LEPAGE, agissant pour le compte de l'ACCB. Cette contribution a été déposée par courriel à l'adresse prévue à cet effet, ainsi que par courrier.

Un des particuliers a aussi transmis la pétition qu'il a lancée sur Change.org et qui a recueilli 5 949 signatures d'opposants au défrichement et au projet Ecrin Blanc.

## Associations environnementales

5 associations environnementales se sont prononcées sur le projet lors de la participation du public :

- ✓ la ligue de protection des oiseaux (LPO) Auvergne Rhône Alpes ;
- ✓ France Nature Environnement Savoie ;
- ✓ Mountain Wilderness ;
- ✓ WWF-France ;
- ✓ Vivre en Tarentaise.

Ces 5 associations sont défavorables au projet.

## Elue

Une conseillère régionale Auvergne Rhône Alpes a fait part de son opposition au projet.

## La direction du domaine skiable de la Rosière

Le directeur du domaine skiable de la Rosière a déposé un avis favorable au projet Ecrin Blanc.

# **Bilan qualitatif des contributions**

Les arguments développés lors de la participation du public sont résumés ci-dessous et classés par positionnement (favorable ou défavorable au projet), puis par thème.

## **Les arguments défavorables au projet.**

### **Les atteintes à la biodiversité**

Ces observations sont au nombre de 247 et portent sur :

- ✓ la destruction de la forêt engendrée par le projet ;
- ✓ la destruction de la flore et de la faune qui trouvent refuge dans la forêt, notamment le tétras-lyre ;
- ✓ l'aggravation du réchauffement climatique liée à la disparition de la forêt.

### **Les atteintes aux paysages et au bien-être de la population**

Ces observations sont au nombre de 217 et portent sur :

- ✓ la bétonisation de la station de la Rosière et la perte de son caractère familial et convivial ;
- ✓ la destruction du paysage forestier ;
- ✓ la trop grande proximité du projet avec la résidence des Cimes Blanches ;
- ✓ l'augmentation du nombre de touristes qui va entraîner des embouteillages, sur les routes et sur les pistes de ski.

### **Les problèmes de gestion des eaux pluviales et d'aggravation des risques**

Ces observations sont au nombre de 182 et portent sur :

- ✓ l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
- ✓ les risques aggravés d'érosion des sols et de coulées boueuses lors de fortes précipitations ;
- ✓ l'aggravation des autres risques naturels (éboulements, chutes de blocs, vents violents ...).



## **Les problèmes de pollution et de qualité de l'air**

Ces observations sont au nombre de 157 et portent sur :

- ✓ l'augmentation de la pollution et la dégradation de la qualité de l'air avec l'accroissement du trafic routier et du chauffage au fuel ;
- ✓ la diminution de la capacité d'absorption du CO<sub>2</sub> du fait de la disparition de la forêt ;
- ✓ l'augmentation de la quantité de déchets liée à l'augmentation du nombre de touristes.

## **Les problèmes liés à la ressource en eau**

Ces observations sont au nombre de 95 et portent sur :

- ✓ l'augmentation des besoins (alimentation, sanitaire, enneigement ...) ;
- ✓ la diminution de la ressource dans un contexte de réchauffement climatique ;
- ✓ l'incompatibilité du projet avec le SDAGE.

## **Les problèmes liés à l'économie**

Ces observations sont au nombre de 64 et portent sur :

- ✓ la déstabilisation de l'économie locale ;
- ✓ le coût important du projet pour la commune ;
- ✓ l'inutilité du projet, alors que le taux de remplissage de la station de La Rosière est loin de 100 % et alors que le projet « Club Méd » vient à peine de s'achever.

## **Les problèmes de gestion des eaux usées**

Ces observations sont au nombre de 40 et portent sur les problèmes de gestion des eaux usées engendrées par la construction d'un nouvel ensemble immobilier, en plus de la construction du « Club Méd », situé immédiatement à l'amont.

## **L'incompatibilité avec le SCOT et le PLU**

Ces observations sont au nombre de 4 et portent sur l'incompatibilité du projet avec le SCOT Tarentaise et avec le PLU de Montvalezan.

## **Autres arguments**

Ces observations sont au nombre de 21 et portent notamment sur :

- ✓ la dégradation des infrastructures routières ;
- ✓ l'augmentation de la consommation d'électricité à l'échelle de la commune ;
- ✓ l'argument lits chauds/lits froids est un prétexte à plus d'expansion ;
- ✓ insécurité sanitaire liée à l'augmentation du nombre de touristes ;
- ✓ la corruption des élus.

## **.Sans argument**

Ces observations sont au nombre de 10 et ne comportent aucun argument précis justifiant de leur opposition au projet.

## **Les arguments favorables au projet.**

La seule contribution favorable au projet Ecrin Blanc a été déposée par le directeur du domaine skiable de la Rosière.

Ces arguments en faveur du projet sont les suivants :

- ✓ le bon ratio taille du domaine/nombre de skieurs, qui permet d'accueillir de nouveaux skieurs, et qui ne sera pas inversé par le projet Ecrin Blanc ;
- ✓ le projet Ecrin Blanc permettra des investissements futurs, notamment le renouvellement de certains appareils ;
- ✓ une station comme La Rosière a besoin d'hébergements diversifiés ;
- ✓ les retombées économiques pour le domaine skiable, les commerces, les écoles de ski et la commune ;
- ✓ la production de neige de culture est déconnectée du réseau d'eau potable ;
- ✓ La Rosière est en tête de la liste des stations les plus enneigées ;
- ✓ l'avenir de la station de La Rosière n'est pas mis en péril par le projet Ecrin Blanc, mais par les propriétaires des résidences secondaires qui ne veulent pas que la station évolue ;
- ✓ la construction de nouveaux lits chauds durables permet d'augmenter l'attractivité hiver/été de La Rosière et dégage des ressources financières pour le domaine skiable, la commune et l'OT ;
- ✓ le réchauffement des lits froids s'inscrit dans un cercle vertueux (+ de fréquentation = + de retombées économiques = + d'investissements = + d'attractivité touristique = + de facilité à réchauffer des lits froids).

## **Suite donnée à ce bilan**

Conformément aux dispositions de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, ce bilan sera rendu public sur le site internet des services de l'État. Il sera également transmis au pétitionnaire et à la commune de Montvalezan.

De nombreuses observations formulées par le public lors de la participation par voie électronique dépassent le simple cadre de la demande d'autorisation de défrichement, notamment pour les aspects relevant de l'urbanisme.